

La cotation de votre demande de logement social

Qu'est ce que la cotation ?

La loi oblige l'agglomération à mettre en place un système de cotation de la demande de logement social selon des critères d'appréciation traduit en points.

Pour quoi faire ?

Cette cotation permet une plus **grande transparence dans l'attribution des logements sociaux pour les demandeurs**.

Elle permet de vous informer sur la position de votre demande par rapport aux autres demandes et de votre délai moyen d'attente avant l'attribution d'un logement.

C'est un outil qui permet d'aider les bailleurs et les réservataires dans le choix des candidats.

Quels sont les critères ?

Les élus de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France souhaitent permettre aux habitants et salariés de continuer à se loger sur le territoire. Pour cela, les critères de cotation retenus sont les suivants : pour une première demande de logement social, reportez-vous aux points hors mutation interne. Les critères sont différents si vous êtes déjà locataire d'un logement social : reportez-vous aux points mutation interne.

Lien au territoire

	Points mutation interne	Hors mutation interne
Habite dans l'EPCI	10 points	10 points
Travaille dans l'EPCI	10 points	10 points
Habite la commune	10 points	10 points
Travaille dans la commune	10 points	10 points



La mise à jour de votre dossier : **elle est indispensable pour calculer au plus vite votre nombre de points.**

Pour cela, il faut déposer directement sur le site internet ou auprès d'un guichet (mairie, bailleur) les pièces justificatives demandées en indiquant bien une date de validité. Il ne suffit pas de cocher la case d'un critère pour obtenir les points.

Pour plus de renseignement, rapprochez-vous directement d'un guichet en mairie ou auprès de votre bailleur.

Situation familiale

	Points mutation interne	Hors mutation interne
Jeune de moins de 30 ans	5 points	
Parent isolé	5 points	5 points
Départ personnes à charge du foyer		5 points
Au moins une personne de 60 ans ou plus		5 points
Personnes âgées en difficultés financières dans un logement trop grand		5 points
Parents en divorce ou séparation	2 points	2 points
Taux d'effort trop élevé – seuil 40% - (Calcul SNE)	2 points	5 points

Situation Logement actuel

Logement non décent	10 points	
Logement inadapté au Handicap	10 points	10 points
Logement inadapté à la perte d'autonomie	10 points	10 points
Sous-occupation		10 points
Suroccupation (surface)		10 points
Suroccupation (nombre de pièces)		5 points
Divorce ou séparation	5 points	5 points

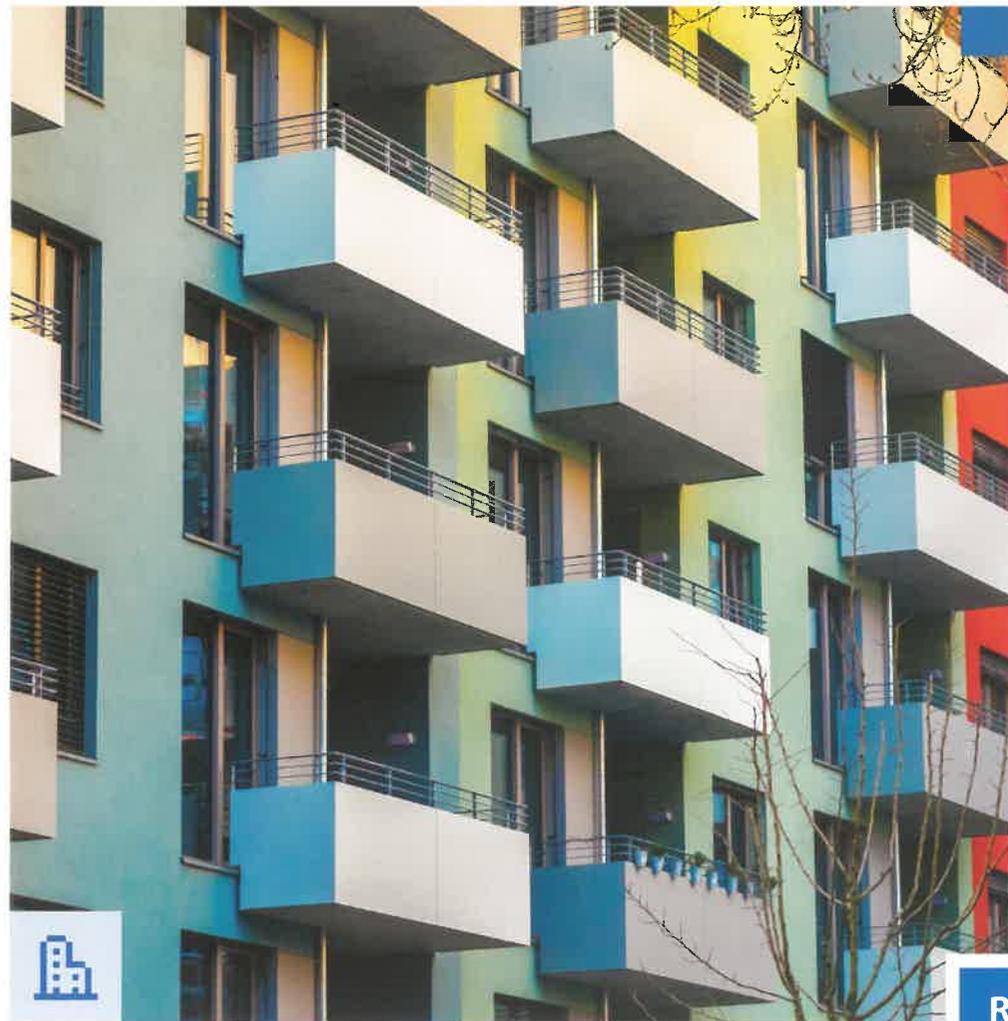
Public Prioritaire *

	Points Hors mutation interne	Points mutation interne
DALO (Droit Au Logement Opposable)	15 points	15 points
Violence familiale ou mariage forcé	10 points	10 points
Viol ou agression sexuelle au domicile ou aux abords	10 points	10 points
Sortie de prostitution	10 points	10 points
Victime de traite des êtres humains ou proxénétisme	10 points	10 points
Sortie d'appartement de coordination thérapeutique	5 points	Sans Objet
Personne en situation de handicap	5 points	5 points
Personne hébergée en établissement ou logement de transition	10 points	Sans Objet
Suroccupation ou logement non décent avec mineur à charge		
Logement non décent au moins un mineur	5 points	5 points
Suroccupation avec au moins un mineur	5 points	5 points
Personne menacée d'expulsion sans solution de relogement	5 points	2 points
Personne dépourvue de logement et d'hébergement	10 points	Sans Objet
Personne dépourvue de logement ou hébergée par un tiers		
Personne hébergée par des tiers	2 points	Sans Objet
Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée	2 points	2 points
Logement Indigne	2 points	2 points
Ménages du 1 ^{er} quartile	1 point	1 point
Personne de moins de 21 ans prise en charge par l'ASE (Aide Social à l'Enfance)	5 points	Sans Objet

*Les publics prioritaires : les motifs permettant de classer une demande comme prioritaire sont déterminés par la Loi. Il existe deux procédures différentes :

- le DALO (Droit au Logement Opposable)
- les critères de priorité définis au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitat (Handicap, Habitat indigne, violence familiale, suroccupation., etc...).

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès de votre guichet.



La cotation de votre demande de Logement social